



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 29 février 2024

Date d'envoi et de publication de la convocation : 22 février 2024
Nombre de membres : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Daniel HOUYVET

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni salle de conseil municipal de la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
M. Alain DONDONI, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEU, , M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, procuration à Mme Sylvie BURNOUF
Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, procuration à M. Bernard RAOULT
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR : Néant

NON EXCUSE(E)S :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

D2024-01

CHENIL – convention avec Luxury doc – délégation de signature à Mme le Maire

Rapporteur : Mme Patricia Garcia – Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est rappelé que la commune de Fermanville ne dispose pas d'une fourrière pour les animaux errants trouvés sur la commune, ce qui est une obligation. De ce fait, il est nécessaire de passer une convention avec une structure d'accueil pour les animaux non réclamés par leur propriétaire.

LUXURY DOGS dont le siège est situé à BRIX propose une convention pour assurer cette tâche, qui normalement incombe aux collectivités quelle que soit leur taille.

La cotisation des communes s'élève à 0.85/habitant soit concernant Fermanville pour 1315 habitants au 1^{er} janvier 2024, une somme de 1 117.75 € HT.

L'assemblée est invitée à débattre sur le recours à la convention pour l'accueil des chiens et la délégation signature à Mme le Maire.

DELIBERATION

VU, le Code rural et notamment les articles L211-24 à L211-25,
Considérant que la commune n'a pas de fourrière,
Entendu l'exposé,
Le conseil municipal après en avoir délibéré (6 pour 5 contre et 2 abstentions),
Décide de refuser la signature de la convention proposée par Luxury Dogs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel HOUYVET



Le Maire,
Nicole BELLIOT DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 29 février 2024

Date d'envoi et de publication de la convocation : 22 février 2024
Nombre de membres : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Daniel HOUYVET

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni salle de conseil municipal de la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
M. Alain DONDONI, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, procuration à Mme Sylvie BURNOUF
Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, procuration à M. Bernard RAOULT
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR : Néant

NON EXCUSE(E)S :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

D2024-02

PERSONNEL COMMUNAL - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – Article L332-8-2° - Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel

EXPOSE

Il est rappelé que le personnel de l'agence postale communale, implantée au sein du service administratif communal, est recruté par la commune et compensé par une dotation de la poste. La convention en cours a été signée avec la direction de la poste pour une durée de 9 ans, dont la fin de validité est fixée au 13/10/2029.

L'agent postal communal qui était sur le poste à temps non-complet (30 h/semaine) a quitté celui-ci en septembre 2023 pour reconversion professionnelle. Depuis octobre 2023 un CDD a été mise en place par le biais du service de remplacement du CDG50, le contrat s'achève le 17 mars prochain et l'agent contractuel a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat pour des raisons personnelles.

Une offre d'emploi a été publiée sur le site « Emploiterritorial.fr » dédié à l'emploi dans la fonction publique. 14 candidatures ont été reçues, dont une a été retenue, après une série d'entretiens. L'offre portait sur un poste d'assistant service à la population, dont la tâche principale est la tenue et la gestion de l'agence postale communale, sur la base de 30 h hebdomadaire.

Mme Françoise BERTRAND indique au conseil municipal que, conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique (CGCT), un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être

occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ce qui est le cas ici.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent postal communal créé par délibération en 2021 relevant de la catégorie C et relevant du grade des adjoints administratifs, à temps non-complet, 30 h/35 h.

Compte tenu que le service public proposé dépend d'une décision d'une autre autorité que celle de la commune, en l'occurrence la Direction de la Poste, et de la signature avec la commune d'une convention limitée dans le temps,

En raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'assistant de service à la population à temps non-complet à raison de 30/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans.
- L'agent sera recruté au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2024. L'agent percevra la rémunération en vigueur correspondant au grade et à l'échelon de recrutement, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération dans le cadre du régime indemnitaire mis en place sur la commune de Fermanville.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif M57 chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel HOUYVET



Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 29 février 2024

Date d'envoi et de publication de la convocation : 22 février 2024
Nombre de membres : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Daniel HOUYVET

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni salle de conseil municipal de la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
M. Alain DONDONI, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, procuration à Mme Sylvie BURNOUF
Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, procuration à M. Bernard RAOULT
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR : Néant

NON EXCUSE(E)S :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

D2024-03

PERSONNEL COMMUNAL – Revalorisation des montants d'indemnisation du CET (Compte Epargne Temps)

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, Adjoint en charge du personnel

EXPOSE

Lors du conseil municipal du 21 juin 2018, le conseil municipal a délibéré pour mettre en place le Compte Epargne Temps (CET), qui permet aux agents de cumuler des jours de congés sur un compte, se les faire rémunérer ou les traduire en point de retraite complémentaire au titre du RAFFP.

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 a revalorisé le barème de monétisation des jours épargnés sur le CET à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les montants forfaitaires par jour sont revalorisés comme suit :

Catégorie	Avant le 1 ^{er} janvier 2024	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
A	135 €	150 €
B	90 €	100 €
C	75 €	83 €

Ces montants s'appliquent pour les jours indemnisés à compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction de leur catégorie hiérarchique.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus et précise que dorénavant le barème appliqué sera celui en vigueur à la date de la demande de l'agent sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel HOUYVET



Le Maire,
Nicole BELLIOT DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 29 février 2024

Date d'envoi et de publication de la convocation : 22 février 2024
Nombre de membres : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Daniel HOUYVET

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni salle de conseil municipal de la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
M. Alain DONDONI, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, , M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, procuration à Mme Sylvie BURNOUF
Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, procuration à M. Bernard RAOULT
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR : Néant

NON EXCUSE(E)S :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

D2024-04

**DOMAINE PUBLIC - Désaffectation et déclassement d'une surface du domaine public communal –
Délégation au Maire en vue de l'aliénation de la surface de 3 m2 concernée**

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, adjoint en charge de l'urbanisme

EXPOSE

A l'occasion de la vente d'une propriété sise au Montéireire, lieudit Chasse es Renard, il est apparu qu'il y avait discordance entre la limite foncière des parcelles AE N° 99-100 ET 101 appartenant à une indivision, et la limite de fait de la voie publique.

Un empiètement de l'ouvrage privé a été constaté par géomètre, par le Cabinet GEOMAT, missionné par les membres de l'indivision, sur les conseils du notaire. L'expert a établi un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) afin de mettre à jour le plan cadastral. Ce DMPC doit être suivi d'un acte notarié afin de régulariser la situation et permettre la vente du bien à l'indivision ou tout propriétaire successif.

Un arrêté portant alignement individuel des parcelles AE 99, 100 et 101 a été pris par Mme le Maire, notifié en recommandé aux membres de l'indivision et affiché à la porte de la Mairie le 7/02/2024.

Avant l'aliénation, il est nécessaire pour la collectivité d'effectuer les procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public pour la partie à régulariser (3 m2) matérialisée sur le plan fourni par le géomètre.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de Mme Françoise BERTRAND,

Considérant le procès-verbal de délimitation et le plan de division établi pour la régularisation fiscale et foncière entre la VC dite la chasse à Renards et la propriété de l'indivision cadastrée section AE 99, 100 et 101, documents établis par le Cabinet d'experts géomètres Géomat de Cherbourg en Cotentin,

Considérant le PV et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,

Considérant le plan de la modification parcellaire projetée,

Considérant l'arrêté du Maire n° du 06/02/2024 affiché le 7/02/2024, portant alignement des parcelles de l'indivision

Le conseil municipal,

Ayant pris note que M. Alain DONDONI ne prendrait pas part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité soit 12 voix pour,

- Constate que la surface de 3 m2 qui empiète sur l'espace public ne porte pas atteinte à la circulation des usagers,
- DECIDE de la désaffectation de la surface portant empiètement sur le domaine public,
- DECIDE du déclassement de la surface citée précédemment,
- AUTORISE Mme le Maire à engager toute démarche, signer tout document, aux fins de procéder à l'aliénation de la surface objet de la présente délibération.

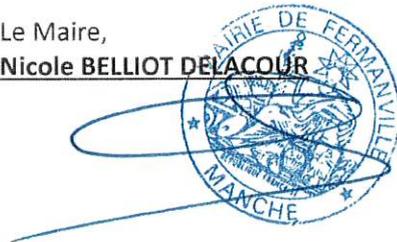
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel HOUYVET



Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR





MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 29 février 2024

Date d'envoi et de publication de la convocation : 22 février 2024
Nombre de membres : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Daniel HOUYVET

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni salle de conseil municipal de la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
M. Alain DONDONI, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEU, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, procuration à Mme Sylvie BURNOUF
Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, procuration à M. Bernard RAOULT
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR : Néant

NON EXCUSE(E)S :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

D2024-05

**DOMAINE PUBLIC - Désaffectation et déclassement d'une surface du domaine public communal –
Délégation au Maire en vue de l'aliénation de la surface de 3 m2 concernée – détermination du prix**

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, adjoint en charge de l'urbanisme,

EXPOSE

A l'occasion de la vente d'une propriété sise au Montéireire, lieudit Chasse ès Renard, il est apparu qu'il y avait discordance entre la limite foncière des parcelles AE N° 99-100 ET 101 appartenant à l'indivision, et la limite de fait de l'ouvrage public.

Un empiètement de l'ouvrage privé a été constaté par géomètre, le Cabinet GEOMAT, missionné par les membres de l'indivision. L'expert a établi un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) afin de mettre à jour le plan cadastral. Ce DMPC doit être suivi d'un acte notarié afin de régulariser la situation et permettre la vente du bien à l'indivision ou tout propriétaire successif.

Un arrêté portant alignement individuel des parcelles AE 99, 100 et 101 a été pris par Mme le Maire, notifié aux membres de l'indivision et affiché à la porte de la Mairie le 7/02/2024.

Par délibération D2024-02 du 29/02/2024, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public pour la partie à régulariser (3 m2) matérialisée sur le plan fourni par le géomètre missionné par l'indivision propriétaire des parcelles AE 99, 100 et 101, en vue de son aliénation.

Il est indiqué que sur des opérations similaires pratiquée sur le territoire communal, le prix appliqué au terrain issu du domaine communal est 10€/m2, hors frais de notaire, à charge de l'acquéreur.

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de Mme Françoise BERTRAND,

Considérant le procès-verbal de délimitation et le plan de division établi pour la régularisation fiscale et foncière entre la VC dite la chasse ès Renards et la propriété de l'indivision cadastrée section AE 99, 100 et 101, documents établis par le Cabinet d'experts géomètres Géomat de Cherbourg en Cotentin,
Considérant le PV et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,
Considérant le plan de la modification parcellaire projetée,
Considérant l'arrêté du Maire n° du 06/02/2024 affiché le 7/02/2024, portant alignement des parcelles de l'indivision

Le conseil municipal,

VU les articles L2121-29 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Ayant pris note que M. Alain DONDONI ne prendrait pas part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix,

- Approuve le prix proposé à 10 € du m2 hors frais de notaire,
- Autorise la cession à l'indivision propriétaire des parcelles AE 99, 100 et 101, ou à tout propriétaire successif,
- Autorise Mme le Maire à signer et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel HOUYVET



Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 29 février 2024

Date d'envoi et de publication de la convocation : 22 février 2024

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Daniel HOUYVET

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni salle de conseil municipal de la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,
M. Alain DONDONI, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAE, , M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, procuration à Mme Sylvie BURNOUF

Mme Thérèse LECOUEY, conseillère municipale, procuration à M. Bernard RAOULT

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE

EXCUSES SANS POUVOIR : Néant

NON EXCUSE(E)S :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

D2024-06

COMMUNE NOUVELLE – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA DEMANDE DE REALISATION A LA DGFIP D'UNE ETUDE FISCALE ET BUDGETAIRE

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Mme le Maire propose un résumé concernant la demande de rapprochement, à l'initiative de la commune de MAUPERTUS, et informe l'assemblée des démarches et/ou rencontres qui ont eu lieu dernièrement à savoir :

- Lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023 l'assemblée délibérante, en questions diverses, a pu échanger sur la demande de la commune de Maupertus,
- Une première réunion informelle a eu lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19 h 30, salle Marion à Fermanville, en présence de membres du conseil municipal de Maupertus. Rendez-vous a été pris par les personnes présentes pour une nouvelle rencontre le 15 février 2024 à 19 h, salle du conseil de Fermanville.
- Le 27 janvier 2024, les membres du conseil municipal ont été invités à participer à une réunion visant à la création d'un groupe de travail dont les membres suivants ont été désignés : Mme le Maire, Mme Patricia GARCIA, M. Bernard RAOULT, M. Pascal LEVIEUX.
Au cours de cette réunion Mme le Maire a proposé d'organiser un rendez-vous avec M. David FAUVIN, Conseiller de la DGFIP en charge du Val de Saire, afin de faire un point sur la procédure de mise en œuvre d'une commune nouvelle, notamment pour la partie fiscale et budgétaire.
- Le 9 février 2024, s'est tenue une réunion avec les membres du groupe de travail de Fermanville, en présence de M. David FAUVIN, et de M. le Maire et d'un conseiller municipal de Maupertus. Au cours

de la réunion il a été indiqué qu'une délibération concordante des deux conseils municipaux était nécessaire pour déclencher la réalisation d'une étude fiscale.

- Le 15 février dernier, les membres des deux conseils municipaux se sont de nouveau rencontrés pour faire le point sur l'organisation du planning de travail à venir. Il a également été rappelé à cette occasion avant d'aller plus loin la nécessité de prendre une délibération afin de solliciter la mise en œuvre d'une étude fiscale auprès de la DGFIP.

Mme le Maire a signalé que le conseil municipal de Fermanville se réunirait le 29/02/2024. M. le Maire de Maupertus a prévu une réunion également le même jour.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de demander la réalisation d'une étude fiscale et budgétaire dans le cadre d'un projet de regroupement entre les communes de Fermanville et Maupertus, intégrant une intégration fiscale progressive.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Daniel HOUYVET



Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR

